

Guide à l'attention des élus & des agents de collectivité

Concevoir un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) efficace



AXA
Prévention

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui permet à une collectivité à l'échelle intercommunale ou à la métropole de réaliser la transition énergétique et écologique de son territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Ce guide a été conçu avec le soutien de France Nature Environnement Île-de-France. Il a pour objectifs d'éclairer les collectivités sur les avantages du PCAET et de simplifier son élaboration.

Illustrations : Mameth

Mise en page et graphisme : Juliette Drumain

Rédaction : France Nature Environnement Ile-de-France

1.	Un PCAET, pourquoi ?	5
2.	Un PCAET, c'est quoi ?	8
3.	Un PCAET, pour qui ?	9
4.	Un PCAET pas à pas	9
	Constituer un leadership formé et engagé	9
	Prévoir un budget dédié	12
	Déterminer l'équipe de pilotage	13
	Mobiliser les acteurs et engager la concertation	14
	Etablir le diagnostic territorial	17
	Définir la stratégie	20
	Construire le programme d'actions	21
	Mettre en œuvre le plan d'actions et son dispositif de suivi	23
	Evaluer	24
5.	Calendrier en bref	25

1. Un PCAET, pourquoi ?

¹ Voir l'avis [2023-03 de la commission spécialisée chargée de l'orientation de l'action de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique](#) du CNTE de mai 2023

Ces 20 dernières années, la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes a été multipliée par 4. Désormais, les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel. C'est dans ce contexte que le PCAET se révèle être un outil fondamental pour préparer sa commune et ses habitants aux conséquences du changement climatique.

Les élus doivent intégrer dans leurs décisions des objectifs pour :

- ▶ Adapter le territoire afin de protéger les citoyens.
Exemple : végétaliser pour faire face aux vagues de chaleur, désimpermeabiliser les sols pour permettre aux eaux de pluies de s'infiltrer et ainsi limiter les inondations...
- ▶ Atténuer les émissions de gaz à effet de serre de la commune.
Exemple : réaliser des économies d'énergie, privilégier l'agriculture locale pour limiter le transport de marchandises...

En France, les canicules des étés 2022 et 2023 ont donné lieu à des incendies de forêts d'une ampleur inédite sur l'ensemble du territoire.



1 500 records de chaleur

battus (plus de 40°C enregistré pour la première fois dans le Finistère Nord²)



66 400 hectares

de forêts brûlés



700 communes

ont dû faire l'objet d'un ravitaillement en eau par camion-citernes et bouteilles

Or, ces épisodes vont se multiplier à mesure que l'on approche de 2050. Chacune des 35 000 communes de France connaîtra une évolution de son climat et l'augmentation de risques : inondations, submersions, canicules, sécheresses, incendies, mais aussi retraits-gonflements des argiles, grêles...

Dès lors, les collectivités ont un double rôle à jouer :

Contribuer à l'atténuation du changement climatique, pour limiter au maximum ses impacts

- ▶ Selon L'ADEME, 15% des émissions de gaz à effet de serre de la France sont la conséquence directe des décisions d'administration des collectivités que ce soit du fait de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, etc.) et de leurs compétences (logements, transports, gestion des déchets, etc.).
- ▶ Surtout, elles peuvent agir sur jusqu'à 50% des émissions de gaz à effet de serre du pays du fait de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme ou encore d'organisation des transports.

+ Leur rôle d'exemplarité n'est pas à négliger dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus largement, dans la diminution des pressions sur l'environnement (diminution de la consommation de ressources, amélioration de la qualité de l'air...).

Adapter leur territoire au changement climatique pour :

À l'échelle de la commune, chaque élu prend chaque jour des décisions importantes que ce soit en matière d'organisation et de gestion des transports, de l'eau, des déchets, des voiries, des espaces verts et de l'énergie, mais aussi en matière de conception et réalisation de projets d'aménagement, de plans locaux d'urbanisme, de permis de construire ou encore d'éducation et de culture.

Pour améliorer la sécurité, mais aussi la qualité de vie et le bien-être des habitants, chaque collectivité doit dès à présent intégrer dans ses décisions les objectifs climatiques.



7 000 décès

provoqués par les fortes chaleurs en 2022 en France



520 millions d'€

de dommages causés par les inondations en 2022 en France



10,4 millions de maisons

exposées au retrait-gonflement des argiles en 2022 en France



Illustration : Mameth

Réagir vite face au changement climatique et agir pour la transition écologique permet de rendre plus attractif son territoire et d'assurer le bien-être de ses habitants. Planifier la transition écologique au sein de sa collectivité est alors un atout à faire valoir :

- ▶ **Optimisation budgétaire** : Réduire la facture énergétique de la collectivité et accompagner la baisse de celle du territoire.
- ▶ **Attractivité économique** : Saisir les opportunités d'emplois offertes par la transition énergétique et écologique et prendre en compte l'évolution et les mutations du bassin d'emploi.
- ▶ **Qualité de vie** : Améliorer et garantir le bien-être et la santé de ses citoyens.
- ▶ **Limiter le coût de l'inaction** : Mieux vaut prévenir que guérir et cela vaut pour les collectivités qui ont grand intérêt à agir pour éviter d'exposer leur territoire à une plus grande vulnérabilité.

Anticiper les conséquences du changement climatique sur le territoire et les mutations auxquelles les territoires seront confrontés



Mettre en œuvre des mesures d'adaptation sur le territoire



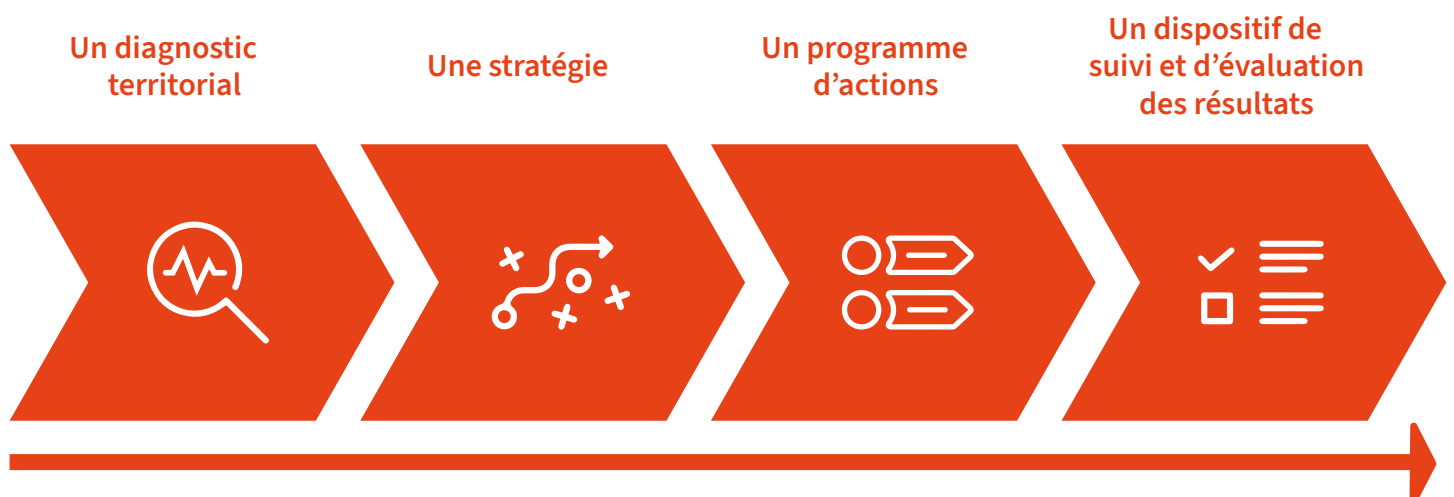
2. Un PCAET, c'est quoi ?

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet de transition énergétique et écologique élaboré à l'échelle intercommunale ou d'une métropole qui a pour objectifs :

- ▶ **L'atténuation des émissions de GES** du territoire, afin de lutter contre le changement climatique ;
- ▶ **L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique**, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux et sanitaires ;
- ▶ **L'amélioration de la qualité de l'air**, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle de 2007 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le PCAET constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il s'agit d'une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Le PCAET, révisé tous les 6 ans avec une évaluation à mi-parcours, comprend quatre parties principales :



À cela s'ajoute une évaluation environnementale stratégique (EES) permettant d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le contenu du PCAET.

3. Un PCAET, pour qui ?

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, est soumis à l'obligation de mettre en place un PCAET telle que visée à l'article L.229-26 du Code de l'environnement. Toutefois, les intercommunalités plus petites sont encouragées à mettre en place un PCAET pour leur territoire, on parle alors de « PCAET volontaire ».

Les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ne mettant pas en place de PCAET ou dont les PCAET ne répondent pas aux obligations légales s'exposent à des recours de tiers.

4. Un PCAET pas à pas

Constituer un leadership formé et engagé

De nombreux PCAET manquent d'une vision claire et d'actions à la hauteur des enjeux et des engagements pris. En cause bien souvent, l'absence d'un leader engagé au sein de l'intercommunalité, agissant comme un moteur.

L'enjeu essentiel est de réussir à trouver un leadership convaincant et capable de porter le projet de PCAET au sein de l'intercommunalité. Pour cela, rien de mieux qu'un.e élu.e sensible et relativement bien formé.e à la cause environnementale.

La formation des élu.e.s moteurs du projet mais aussi des agents responsables de l'élaboration du PCAET est un préalable indispensable. Il est nécessaire d'avoir connaissance des risques spécifiques encourus par le territoire face au changement climatique.

La formation doit porter a minima sur :

- Le changement climatique, ses causes et ses impacts
- Les possibilités d'adaptation
- Les enjeux de qualité de l'air et de santé environnementale

La formation peut prendre plusieurs formes :

- **La sensibilisation** : sessions de sensibilisation pour expliquer les bases du changement climatique, ses causes, ses conséquences sur le territoire.
- **Les données et évaluations** : données climatiques et évaluations de l'empreinte carbone du territoire pour comprendre l'ampleur des émissions de GES et identifier les secteurs clés qui nécessitent une action.
- **La formation technique** : formations techniques sur des sujets tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité durable, la gestion des déchets, etc.
- **Le partage de bonnes pratiques** : échanges avec des élu.e.s locaux.ales d'autres régions ayant déjà mis en place des initiatives réussies de lutte contre le changement climatique.
- **La consultation d'experts** : faire appel à des experts en changement climatique, énergie et environnement pour comprendre les implications scientifiques, techniques et économiques des mesures à prendre et pouvoir être conseillé et orienté en conséquence.
- **La participation à des événements** : ateliers, conférences et réseaux liés au changement climatique.



Les outils disponibles

«Ma commune en action» une plateforme de services gratuits développés par l'association AXA Prévention

- **Pour les communes de moins de 10 000 habitants :**

- [L'École du climat](#), formation gratuite accessible en ligne

- **Pour les élu.e.s**

- Un [réseau de partage](#) des bonnes pratiques

Outil [Formations ADEME](#) accessibles gratuitement

- **Pour les élu.e.s et directeur.rice.s :**

- « [Agir pour redynamiser la transition écologique dans mon territoire](#) »
- « [Comment s'adapter au changement climatique ?](#) , Bonnes pratiques et recommandations aux élus locaux »

- **Pour les chargé.e.s de mission :**

- « [Découvrir le Programme Territoire Engagé Transition Ecologique](#) »
- « [Maîtriser les bases du référentiel Climat Air Energie](#) »

Ces différents axes de formation permettent d'élargir ses connaissances, d'apprendre des expériences positives d'autres territoires et d'identifier les dernières innovations efficaces applicables au territoire dans le cadre du PCAET.



Pour aller plus loin

N'hésitez pas à aller consulter l'ensemble de ces aides :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/financez-vos-projets>

Prévoir un budget dédié

La concrétisation d'un leadership effectif n'est possible qu'en présence d'un budget spécifique mis à sa disposition pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET.

La condition d'un budget calibré et consacré 100% au PCAET n'est donc pas à négliger. De nombreux éléments sont à prendre en compte :

- ▶ **L'animation** : chargé.e de mission, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dispositif de suivi et d'évaluation...
- ▶ **Les formations des élu.e.s et des agents**
- ▶ **Les études préalables** : diagnostic des émissions de GES, analyse du potentiel en énergies renouvelables, étude de vulnérabilité.
- ▶ **La communication** : opérations de sensibilisation, campagnes médias et institutionnelles.
- ▶ **Les études de faisabilité**
- ▶ **Les investissements pour les projets de la collectivité** : soutien à des projets portés par des acteurs socio-économiques du territoire, aides incitatives auprès des habitants et entreprises du territoire.



Plusieurs subventions sont prévues par l'ADEME pour accompagner les collectivités dans leur projet de transition écologique et permettre la réalisation d'un PCAET.


Déterminer l'équipe de pilotage

Le leadership doit ensuite penser le projet de PCAET sur la durée tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre, et ainsi s'entourer d'une équipe 100% consacrée au projet.

L'équipe de pilotage peut être constituée de la façon suivante :

- ▶ Un.e élu.e référent.e, garant.e de l'engagement politique et identifié.e comme leadership de l'intercommunalité
- ▶ Un.e chargé.e de mission dédié.e au sein des services techniques
- ▶ Un.e référent.e par service pour créer une véritable équipe transversale
- ▶ Un comité de pilotage: représentant.e.s des différentes parties prenantes (gouvernement local, services techniques, acteurs économiques locaux, organisations de la société civile et citoyens). La représentation proportionnelle des élu.e.s minoritaires dans ce comité de pilotage est une bonne pratique.

Le comité de pilotage permet d'assurer le suivi et la coordination de l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PCAET.

 Une fois le PCAET élaboré, il est parfois plus approprié de remplacer le comité de pilotage par un observatoire, moins restrictif et donc plus représentatif de la société civile, pour assurer le suivi du plan. L'observatoire permet davantage une vue multidisciplinaire.

Pour aller plus loin

Guide « [Organiser une concertation Plan Climat](#) »
- DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Pour plus d'exemples

Consultez la rubrique [S'inspirer sur Ma commune en action](#) où différents retours d'expérience et partages de bonnes pratiques sont disponibles.

Mobiliser les acteurs et engager la concertation

L'une des clés de réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET sur un territoire est l'implication de toutes les parties prenantes :

- ▶ L'ensemble des communes couvertes par le PCAET
- ▶ Les acteurs publics (représentants de l'Etat et des administrations déconcentrées, agences publiques...)
- ▶ Les grandes et petites entreprises
- ▶ Les associations et organismes mutualistes
- ▶ Les citoyens

L'ensemble de ces acteurs doit être mobilisé pour participer au travail de co-construction que représente un projet de PCAET.

Comment faire une bonne concertation ?

La concertation doit passer par une phase préalable de sensibilisation afin que toutes les parties prenantes aient accès aux enjeux et risques attachés à leur territoire.

Cette phase de sensibilisation a pour intérêt de créer des lieux de rencontre entre les acteurs concernés du territoire, d'aider les agents à relier les enjeux climatique et environnementaux à ceux de leur territoire, et de les engager ainsi dans un projet commun de PCAET.

Cette dimension partenariale ainsi créée est un facteur de réussite de la concertation : les acteurs participent activement et ensemble pour construire le projet de territoire.

Principes

- Sensibiliser et informer en amont
- Créer des lieux de rencontres et d'échanges
- Entretenir une démarche participative avec l'ensemble des acteurs dans l'élaboration du PCAET

Une bonne concertation participe à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux, à son acceptabilité au sein de la population, ainsi qu'à son appropriation par les différents acteurs.

Exemples - Les collectivités qui l'ont fait !

Lons Agglomération ↗

Lons Agglomération a mené une large concertation au sein de son territoire et sur la durée pour élaborer un PCAET cohérent et ambitieux.

Plusieurs outils ont été proposés pour recueillir les attentes et mobiliser les acteurs :

- ▶ **Audit territorial** : entretiens d'acteurs, micros-trottoirs, questionnaire et mur d'expression en ligne
- ▶ **Ateliers « Tour des Initiatives »** : ateliers de co-construction basés sur des retours d'expérience et des échanges de pratiques
- ▶ **Ateliers « Plan Climat en actions »** : ateliers de construction du plan d'actions pour approfondir les propositions d'actions
- ▶ **« Rencontres Citoyennes »** clôturant la démarche : ateliers thématiques, forum des initiatives locales, table ronde grand public

Le Grand Anecy ↗

En 2019, la communauté d'agglomérations a mis en place 12 ateliers de concertation dans le cadre de sa démarche PCAET. Ces ateliers ont regroupé 430 participants (citoyens, entreprises, partenaires et jeunes). Une soirée de restitution a aussi eu lieu afin de présenter les propositions qui ont été intégrées dans le PCAET.

15

Grenoble-Alpes Métropole ↗

L'élaboration de son nouveau PCAET 2020-2030 a fait l'objet d'une large concertation mobilisant les acteurs du territoire sous forme de différentes instances :

- ▶ **Comité d'Objectifs et d'Orientation** : instance de décision composée d'une trentaine de membres (Collectivités, Partenaires, Entreprises, Société civile)
- ▶ **Forum des partenaires** : instance de réflexion regroupant l'ensemble des acteurs associés
- ▶ **Conseil de développement de la Métropole** : 5 ateliers pour voter les propositions d'actions
- ▶ **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**
- ▶ **Trois Comités d'usagers de la Métropole** (énergie, déchets, eau et assainissement)
- ▶ **Citoyens** : consultation en ligne, expo-quizz, équipe d'ambassadeurs pour recueillir davantage de contributions.



Pour aller plus loin

« PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », Partie 2 - Bien positionner le PCAET, p.28 à 33 - ADEME



Zoom - Construire un projet de territoire

Le PCAET doit s'articuler avec les outils existants sur le territoire pour réussir la transition écologique du territoire. Il doit surtout prendre en compte le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), mais aussi inclure les actions les plus concrètes qui sont préparées et décidées au niveau communal.

Les documents d'urbanisme réglementaires.

Ces documents représentent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET par leur caractère contraignant et opposable. Il est donc nécessaire d'intégrer le PCAET dans ces documents.



Le PCAET est par exemple opposable aux PLU et PLUi : les PLU et PLUi doivent obligatoirement s'y conformer et être compatibles avec le PCAET sous peine de nullité.



PCAET et SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) peuvent également s'articuler de manière à rendre cohérente la démarche et renforcer l'effectivité du PCAET : il est possible d'intégrer le PCAET dans un SCot, ou qu'un SCot tienne lieu de PCAET (SCot Air-Energie-Climat).

Les démarches volontaires de développement durable.

PCAET et démarches volontaires de développement durable doivent être menés en cohérence pour poursuivre des objectifs communs et mutualiser les ressources humaines et financières.



Les démarches volontaires de développement durable (Agenda 21, Cit'ergie, Climat Pratic) sont des labels, instances ou programmes incitant les collectivités territoriales à s'engager pour la transition écologique du territoire. Ces démarches déjà entreprises et existantes sur le territoire peuvent constituer de réels outils d'appui et de soutien à la démarche PCAET.



Pour les EPCI inclus dans une grande métropole, la dimension régionale peut constituer une limite dans l'élaboration de leur PCAET. En effet, les EPCI des grandes métropoles ont difficilement la maîtrise sur les transports et les mobilités alternatives. L'intercommunalité doit en avoir conscience et peut dans ce cas favoriser l'échelle communale en se concentrant sur les actions et initiatives prises par les communes de son territoire.

Etablir le diagnostic territorial

Le travail de diagnostic territorial forme les fondations du PCAET grâce à une connaissance fine de l'existant, en lien avec toutes les parties prenantes. C'est la phase déterminante, elle conditionne toute la suite de l'élaboration.



Zoom - L'outil général TACCT

La démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) dédiée aux collectivités permet d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique et peut donc, à juste titre, être mise au service du PCAET. Elle consiste pour les collectivités à dresser un diagnostic de vulnérabilité du territoire, puis à élaborer une stratégie et un plan d'action qui découlent de ce constat.

Finalement, la démarche TACCT constitue le premier travail de fond à opérer pour élaborer le PCAET. Le PCAET permet alors de formaliser cette démarche et de la rendre opérationnelle en l'inscrivant dans un document de planification et d'aménagement du territoire.


 Dans le cadre du PCAET, la démarche TACCT représente donc une aide précieuse pour élaborer le diagnostic territorial mais aussi pour construire la suite du plan (stratégie, plan d'action et suivi). Pratique, accessible et gratuite, saisissez-vous de [cet outil](#) !



Illustration : Mameth

D'autres outils existent et sont mobilisables pour dresser les différentes parties du diagnostic PCAET :

Le diagnostic énergétique

- Analyse de l'existant : la consommation énergétique finale, les réseaux de distribution, la production d'énergies renouvelables
- Analyse des potentiels d'évolution

🔗 Outils : [Portail Bilan énergétique de EDF](#) / [TerriSTORY](#) / [Site FLAME](#)

Le diagnostic des émissions de GES

- Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre : scopes 1 et 2
 - ▶ Scope 1 : émissions directes dues aux activités du territoire
 - ▶ Scope 2 : aux émissions liées à la production d'énergie, en dehors du territoire mais qui sert directement à l'activité de ce dernier. Il s'agit de la production d'électricité ou encore de chaleur et de froid via un réseau (si la source est extérieure au territoire) qui seraient ensuite transportés vers le territoire.
 - ▶ Le scope 3 n'est pas obligatoirement à inclure dans l'estimation des émissions mais il reste fortement recommandé dans la mesure du possible par le [décret relatif au PCAET \(art. R. 229-52\)](#).
- Analyse des possibilités de réduction, en lien avec l'analyse des potentiels énergétiques

🔗 Outils : [Portail Bilan énergétique de EDF](#) / [Formation QuantiGES ADEME](#) / [TerriSTORY](#)



Le diagnostic stockage carbone

- Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone : captage et stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts) et la biomasse
- Estimation des potentiels de développement de productions et d'usages biosourcés autres qu'alimentaires (bois, biocarburants, biotextiles, etc.)

🔗 Outil : [ALDO de l'ADEME](#) / [TerriSTORY](#)

Le diagnostic qualité de l'air

- Estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques
- Analyse de la concentration en polluants
- Analyse du potentiel de réduction des émissions, en lien avec l'analyse des potentiels de réduction des émissions de GES

🔗 Outil : [PLAN'AIR](#) / [Rapprochez-vous de l'AASQA de votre région](#) / le Plan d'actions qualité de l'air (PAQA) du territoire concerné

Le diagnostic de vulnérabilité aux impacts du changement climatique

- Analyse des risques climatiques et environnementaux du territoire
- Analyse des potentiels de prévention et d'adaptation

🔗 Outils : [Le portail Géorisques](#) / [Climadiag Commune](#) / [Outil Bat'ADAPT](#) / [Guide de l'OID](#) (Observatoire de l'immobilier durable)

💡 Il est nécessaire de veiller à territorialiser les données du diagnostic, afin de tenir compte des disparités de situation sur le territoire pour définir les priorités d'action et mieux garantir leur efficacité.

² Documents nationaux et régionaux à consulter : la SNBC, les programmations pluriannuelles de l'énergie, le PNACC, le SRCAE

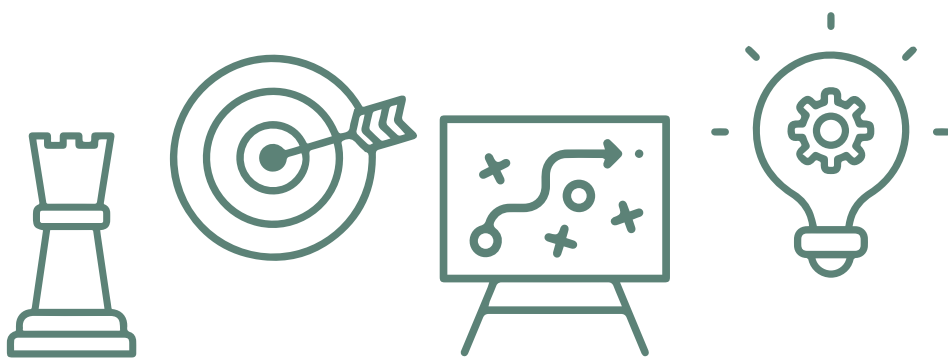
³ Méthode SWOT : identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour déterminer les orientations et la stratégie à poursuivre

Définir la stratégie

C'est sur la base du diagnostic territorial que se définit la stratégie. La stratégie identifie les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en termes de transition écologique et établit un scénario chiffré de transition à la fois ambitieux et atteignable sur les court, moyen et long termes.

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité se construisent au regard :

- ▶ Des objectifs fixés au niveau national tels que viser la neutralité carbone à l'horizon 2050²
- ▶ Des potentialités du territoire : dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire en fonction de ses atouts et opportunités³
- ▶ De la politique globale d'aménagement du territoire déclinée dans les documents de programmation et d'urbanisme
Documents locaux à consulter : PLU, PLUi, ScoT, les démarches volontaires de développement durable



Le scénario prospectif décline les objectifs fixés en indicateurs chiffrés afin d'établir la trajectoire du plan.

L'objectif est de doter la stratégie d'une portée juridique et d'un caractère opérationnel à la hauteur des enjeux.

Ce plan stratégique sert ensuite de cadre pour construire le plan d'actions.

Construire le programme d'actions

Le plan d'action constitue la colonne vertébrale du PCAET. Il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

| Principes

- Garder le cap sur le niveau d'ambition fixé
- Définir les actions en concertation et en co-construction avec l'ensemble des acteurs
- S'assurer de la cohérence et de la progressivité des actions

Le programme d'actions se construit sur plusieurs niveaux :

1

Pour chaque objectif, des actions doivent être définies et déclinées de façon progressive.

2

Chaque action s'accompagne d'une feuille de route : personnes pilotes de l'action, moyens humains mis à disposition, budget, calendrier, partenariats souhaités, résultats attendus, indicateurs de suivi, mesures correctives.

21

Choix des indicateurs de suivi

À chaque action sont associés un ou plusieurs indicateurs de suivi. Le choix de ces indicateurs permet par la suite d'assurer un suivi continu et effectif de la réalisation des actions.

Les indicateurs sont constitués de données, voire d'unités, claires et précises qui correspondent aux résultats d'une opération : m² isolés, kWh économisés, teqCO₂ évitées, m³ de bois valorisés, km de pistes cyclables aménagés, nombre de participants à un atelier, etc.



Lors de la définition des indicateurs, il est nécessaire de bien vérifier l'accès aux données.



Il est préférable de choisir un jeu d'indicateurs pertinent et restreint que la collectivité soit réellement en capacité de suivre.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (EES), il s'agit de définir en parallèle des indicateurs dédiés au suivi de la réponse aux enjeux environnementaux.

! Une même action peut répondre à plusieurs objectifs. Les actions ne doivent donc pas être cloisonnées mais plutôt considérées avec un regard « global » et transversal.

! Certaines actions peuvent avoir des effets contradictoires. Par exemple, le recours au chauffage au bois impacte négativement la qualité de l'air par le rejet important de particules. Surtout, le temps de renouvellement du bois est trop long pour en faire une énergie renouvelable, en particulier compte tenu de l'accélération du changement climatique.

Il est donc nécessaire de proposer des actions qui soient mutualisées entre acteurs du territoire, ou entre territoires voisins, pour les rendre plus efficaces à moindre coût et assurer une cohérence avec les politiques déjà menées.

💡 L'étape de construction du programme d'actions peut paraître longue. C'est pourquoi il est important de mettre en avant les actions faciles à réaliser et dont les résultats peuvent être rapidement visibles.

Priorisez les actions qui serviront d'exemples et de vitrine pour impulser la suite du programme :

Les actions directes menées par la collectivité sur son patrimoine et ses compétences.



Les actions menées par un ou plusieurs partenaires déjà engagés dans une démarche climat-air-énergie.



Ces actions serviront d'exemples et de vitrine pour impulser la suite du programme.

Mettre en œuvre le plan d'actions et son dispositif de suivi

Une fois élaboré et intégré à l'ensemble des politiques publiques, plans et programmes, le PCAET doit être mis en application et faire l'objet, dans un même temps, d'un suivi garant de sa bonne application dans le temps.


Dès lors que les étapes précédentes aient été soigneusement réalisées, la mise en œuvre s'effectue naturellement. Certains principes sont à garder en tête pour garantir une mise en œuvre réussie et active :

- ▶ Une mobilisation active et entretenue des différents services et acteurs du territoire
- ▶ Une dynamique d'engagement entretenue par le partage d'expériences et de résultats
- ▶ Un dispositif de pilotage et de suivi déterminé et effectif

Ce suivi s'opère à plusieurs niveaux :

Suivi des actions

Cela nécessite une organisation au sein de la collectivité : chef.fe de projet dédié.e, équipe projet ou comité de pilotage, référent.e.s au sein des services de la collectivité et référent.e.s territoriaux...

 Il est souvent pertinent de conserver la même organisation établie pour l'équipe de pilotage lors de l'élaboration du PCAET que pour son suivi.

Suivi financier

S'opère par un suivi des dépenses et des financements, mobilisation de ressources supplémentaires si nécessaire.

Le suivi financier est crucial pour garantir la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

Reporting et évaluation

Ce niveau de suivi inclut la production de rapports annuels faisant état de l'avancement du PCAET et d'évaluations régulières afin de mesurer l'efficacité des actions mises en place.

Ce processus permet de mesurer les résultats obtenus, de les comparer avec les objectifs fixés et de faire ainsi état de l'avancement des actions.

Evaluer

L'évaluation du PCAET s'effectue tous les 3 ans. Contrairement au dispositif de suivi, cet exercice intervient de façon ponctuelle pour apporter une vision globale à mi-parcours du PCAET et de son impact.

Elle porte sur la gouvernance, la stratégie et la réalisation des objectifs, mais aussi sur l'utilisation des ressources et des moyens qui sont mis en œuvre. Cet état des lieux de l'avancement du PCAET doit porter un regard critique et proposer le cas échéant les rectifications et améliorations à prendre pour la suite.



Zoom - L'évaluation environnementale stratégique

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) : elle a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PCAET et de contrôler si la réponse apportée est à la hauteur des enjeux identifiés.

! L'EES ne constitue pas un document ou une étape « à part », mais se construit au fur et à mesure de l'élaboration du PCAET et détient ses propres indicateurs liés aux problématiques environnementales.

Elle se matérialise par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

5. Calendrier en bref



1

Délibération de la collectivité engageant l'élaboration du PCAET

2

Mobilisation et concertation des acteurs concernés

3

Elaboration du projet de PCAET et de son EES

7

Modification éventuelle du projet par la collectivité

6

Consultation réglementaire du public sur le projet de PCAET - 30 jours

4

Transmission du projet pour avis à l'Autorité environnementale

8

Transmission du projet pour avis au préfet de région et au président du conseil régional

5

Réception de l'avis de l'Autorité environnementale dans un délai de 3 mois + Modification éventuelle du projet par la collectivité

9

Réception de l'avis dans un délai de 2 mois + Modification éventuelle par la collectivité

10

Adoption définitive du PCAET par l'organe délibérant de la collectivité

11

Dépôt définitif du PCAET sur la plateforme dédiée : www.territoires-climat.ademe.fr

12

Rédaction d'un rapport d'évaluation à mi-parcours, soit 3 ans après son adoption





Récap' : Les clés de réussite d'un PCAET

Sur la forme :

- ▶ **Clé n°1** : Un leadership formé et engagé
- ▶ **Clé n°2** : Une mobilisation en amont de toutes les parties prenantes
- ▶ **Clé n°3** : Une élaboration et une mise en œuvre concertées et participatives
- ▶ **Clé n°4** : Des modalités de mise en œuvre bien définies (budget, calendrier, équipe)

Sur le fond :

- ▶ **Clé n°5** : Un diagnostic cohérent et complet, intégrant tous les « scope » d'émission et toutes les vulnérabilités du territoire
- ▶ **Clé n°6** : Des objectifs chiffrés, définis dans le temps et atteignables
- ▶ **Clé n°7** : Un plan d'action opérationnel réaliste et ambitieux
- ▶ **Clé n°8** : Un dispositif de suivi cohérent et déterminé (indicateurs chiffrés, mesures correctives éventuelles...)

Pour aller plus loin et vous faire accompagner

Consultez le [Centre de ressources de l'ADEME](#) pour accéder à des pratiques, des fiches et des retours d'expériences

Rapprochez-vous de [votre MRAE](#)

Rapprochez-vous de [votre DREAL](#)

Rapprochez-vous de [votre Agence Locale de l'Énergie et du Climat \(ALEC\)](#)

Consultez le [rapport PLAN'AIR](#) de l'ADEME pour intégrer la qualité de l'air dans son PCAET



Créée en 1984, AXA Prévention est une association à but non lucratif. Sa mission est d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures de nature à développer la culture de prévention des Français afin de prévenir et réduire les risques auxquels ils sont exposés en santé, sur la route, à la maison, devant les écrans, dans le milieu professionnel et face au réchauffement climatique.

Retrouvez nos conseils de prévention sur [axaprevention.fr](https://www.axaprevention.fr) ou sur le fil X ou la page Facebook [@AXAPrevention](https://www.facebook.com/AXAPrevention).